

Luxembourg, le 3 juin 2019

Communiqué de presse

Tarification des éco-sacs commercialisés par Valorlux (« Ecos-Tuten »)

Sur intervention du Conseil de la concurrence, Valorlux a.s.b.l. a retiré la référence à un prix fixe pour la commercialisation de ses sacs réutilisables « éco-sacs » dans sa « *Convention de collaboration dans le cadre de la gestion des produits de prévention* » avec les entreprises du secteur de la distribution adhérant au réseau éco-sacs ; l'établissement d'un prix fixe n'étant pas conforme à l'article 3 de la loi modifiée du 23 octobre 2011 relative à la concurrence.

Désormais, Valorlux propose un prix de vente conseillé aux distributeurs, en précisant que ces derniers sont libres d'appliquer ou de ne pas appliquer ce prix. Le Conseil se félicite de cette démarche.

En tant qu'autorité administrative indépendante, le Conseil de la concurrence veille au respect des règles de concurrence nationales et européennes et garantit le bon fonctionnement des marchés. Ce faisant, le Conseil cherche à protéger les intérêts des consommateurs et des entreprises contre les comportements anticoncurrentiels qui pourraient avoir pour objet ou effet de restreindre le libre jeu de la concurrence.